

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 02 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi deux novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 27 octobre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	TOFIL	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2ème adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4ème adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5ème adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6ème adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	7ème adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8ème adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
M.	PAAGALUA	Lionel	9ème adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	FERRALI	Elodie	10ème adjoint	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal
Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Mme Sabrina WEDE)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphaël TOFIL)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI)  
 Mme Catherine KRIVOBOK (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Absents :

Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	23
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.  
 M. Romuald PIDJOT est désigné secrétaire de séance.

Il est à noter que Mme Chantal COURTOT s'est retirée de la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Il convient de préciser que Mme Nadine JALABERT a quitté la séance et donne procuration à Mme Valérie BOLO pour voter en ses nom et place les délibérations abordées après son départ.

N° d'ordre : 2A

Date de mise en ligne : 07 NOV. 2023

DELIBERATION N° 116 /23/XI

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER DEUX PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL TENANT A L'INDEMNISATION DES DOMMAGES OCCASIONNES SUR LES VEHICULES DE MADAME X ET MONSIEUR Y

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance 02 novembre 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n° 83/2023 du 27 octobre 2023 ;

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 et après en avoir délibéré ;

**DECIDE :**

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec Madame X et Monsieur Y, les 2 protocoles d'accord transactionnel ci-annexés, pour prévenir toute contestation à naitre sur la responsabilité de la commune du Mont-Dore pour les dommages occasionnés sur leurs véhicules.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée aux intéressés.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 02 NOVEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

Romuald PIDJOT



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire



Eddie LECOURIEUX



Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20231102-116-23-XI-2-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2023  
Date de réception préfecture : 06/11/2023

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud

Trésorerie de la province Sud

Intéressés

Direction des finances et de l'informatique (SF)

Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°242/23

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,  
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 Mont-Dore,  
Représentée par son Maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,  
dûment habilité par délibération n° 116/23/XI du 02 novembre 2023,

### ET :

Mme X

### IL EST EXPOSE :

Mme X a informé la Mairie, avoir subi des dommages sur son véhicule en raison du mauvais état de la chaussée rue des PANDANUS.

Elle a fourni des factures justificatives pour la réparation du train avant droit et le remplacement du pneu dont le montant cumulé s'élève à la somme de 48 674 FCFP.

CECI EXPOSE,

### II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Mme X, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20231102-116-23-XI-2-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2023  
Date de réception préfecture : 06/11/2023

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à Mme X, à titre forfaitaire et définitif, la somme de 48 674 (quarante-huit mille six cent soixante-quatorze) F CFP, correspondant au montant de la réparation de son véhicule.

Mme X s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu, le 15 mars 2023, sur son véhicule de type XXX immatriculé XXX XXX NC.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

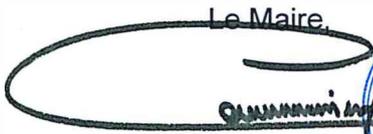
Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,

  
Eddie LECOURIEUX



Mme X

Suivie de la mention manuscrite  
« Bon pour désistement d'instance  
et renonciation à tout recours »

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N°243/23

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,  
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 Mont-Dore,  
Représentée par son Maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,  
dûment habilité par délibération n° M6 /23/XI du 02 novembre 2023,

### ET :

M. Y 

### IL EST EXPOSE :

M. Y a informé la Mairie, avoir subi des dommages sur son véhicule en raison du mauvais état de la route de PRONY.

Le montant des réparations mécaniques et de pneumatique sur son véhicule s'élève à plus de 135 000 FCFP. L'intéressé a sollicité son assurance pour la prise en charge intégrale des dégâts de son véhicule. Conformément au terme de sa police d'assurance, l'intéressé reste assujetti au paiement d'une franchise 84 300 F CFP qu'il demande à la collectivité de prendre en charge.

**CECI EXPOSE,**

### II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et M. Y, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages occasionnés sur le véhicule et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Accusé de réception en préfecture  
988-200012532-20231102-116-23-XI-2-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2023  
Date de réception préfecture : 06/11/2023

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à M. Y, à titre forfaitaire et définitif, la somme de 84 300 (quatre-vingt-quatre mille trois cent) F CFP, correspondant au montant de la franchise à auquel il est assujéti.

M. Y s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec le sinistre survenu, le 29 juillet 2023, sur son véhicule de type XXX immatriculé XXX XXX NC.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Le Maire,

  
  
Eddie LECOUR EUX

M. Y

Suivie de la mention manuscrite  
« Bon pour désistement d'instance  
et renonciation à tout recours »

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Habilitation du Maire à signer 2 protocoles d'accord transactionnel tenant à l'indemnisation des dommages occasionnés sur les véhicules de Madame X et Monsieur Y.**

P.J. : - Projet de délibération ;  
- Protocoles d'accord transactionnel

Madame X et Monsieur Y ont informé la Mairie, avoir subi des dommages sur leurs véhicules en raison du mauvais état de la chaussée.

Madame X a subi des dégâts mécaniques sur la roue avant droite de son véhicule suite à un passage dans un « nid de poule » se trouvant sur la rue des PANDANUS. L'intéressée a fourni des factures justificatives pour la réparation du train avant droit et le remplacement du pneu dont le montant cumulé s'élève à la somme de 48 674 FCFP.

Monsieur Y a subi des dommages mécaniques et de pneumatique sur son véhicule, suite au passage dans un « nid de poule » se trouvant sur la route de PRONY. Le montant des réparations s'élève à plus de 135 000 FCFP. L'intéressé a sollicité son assurance pour la prise en charge intégrale des dégâts de son véhicule. Conformément au terme de sa police d'assurance, l'intéressé reste assujéti au paiement d'une franchise de 84 300 F CFP qu'il demande à la collectivité de prendre en charge.

Après contrôles et vérifications sur site par la direction des services techniques et de proximité, à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi pour chacun d'entre eux. Ce protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la personne concernée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par les intéressés.

La Collectivité s'engagera à payer, pour Mme X les frais de réparations, correspondant au montant des dégâts subis sur son véhicule et le remplacement d'un pneu et pour M. Y, le montant de la franchise de sa police d'assurance.

En contrepartie, les intéressés renonceront à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer les 2 protocoles d'accord transactionnel annexés au projet de délibération.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 18 octobre 2023 :**

*M. CARTEGINI met à disposition des membres de la commission, les dossiers relatifs aux protocoles d'accord transactionnel et communique les noms des personnes concernées.*

*Mme JULIÉ indique que, comme par hasard, au moment où les documents sont anonymisés, une élue est concernée.*

*M. CARTEGINI répond que l'anonymisation des documents n'a rien à voir avec le fait qu'une élue soit concernée. En effet, il rappelle qu'il s'agit de se conformer aux règles de RGPD et que c'est sur le conseil du délégué à la protection des données (DPO) de la Ville, que l'administration a anonymisé les données à caractère personnel afin de protéger les droits des administrés et de ne pas porter atteinte à leur liberté.*

Même si une élue est concernée, l'administration traite toutes les demandes de remboursement de la même manière et en aucun cas, les dossiers sont sélectionnés.

M. LEVANQUÉ rappelle également que lors d'un précédent conseil municipal, celui du 24 août, les documents étaient déjà anonymisés.

Mme JULIÉ demande alors l'identité de ces personnes.

M. CARTEGINI répond que cette information lui sera communiquée.

Mme JULIÉ indique que ce n'est pas normal et certainement pas légal de rembourser une élue. Il doit exister des assurances d'élus pour ce type de cas. Elle demande de vérifier la réglementation à ce sujet.

M. CARTEGINI répond que les dégâts subis par l'élue n'étaient pas en rapport avec l'exercice de ses fonctions d'élue. Sa demande est donc traitée comme celle d'un usager de la route. Il ajoute que les services de la Subdivision Administrative Sud disposera de toutes les informations pour contrôler la légalité de la délibération. La Ville ne peut pas traiter cette demande différemment sous prétexte qu'il s'agit d'une élue.

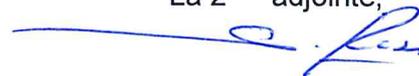
Mme JULIÉ trouve quand même bizarre que l'anonymisation des documents intervienne au moment où une élue est concernée.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2023

Pour Le Maire empêché et par délégation  
La 2<sup>ème</sup> adjointe,



Rusmaeni SANMOHAMAT

